

Commune de

Saint-Just de Claix

Département de l'Isère

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JANVIER 2025

Le 28 janvier deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Just de Claix dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joël O'BATON, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 17/01/2025

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 11

Présents : BERTRAND Mickaël, BOURGUIGNON Nicolas, DE GREGORIO Gil, FILET-COCHE Daniel, GROSSOT Mylène, NOALHAT Frédéric, O'BATON Joël, ORIOL Florian

Absents : BOURGUIGNON Aurélie, FEUGIER Christelle, LYONNE Sylvie, MARSETTI Sandrine

Pouvoirs : BOURGUIGNON Aurélie donne pouvoir à BOURGUIGNON Nicolas, FEUGIER Christelle donne pouvoir à O'BATON Joël, LYONNE Sylvie donne pouvoir à ORIOL Florian,

Secrétaire de séance : GROSSOT Mylène

ORDRE DU JOUR :

- Présentation projet de Box Médicale
- 1- Convention avec la Ville de Saint Marcellin pour la participation financière au Centre Médico-Scolaire
- 2- Signature de la Convention Territoriale Globale
- 3- EPFL finalisation achat terrain de foot (Modalités de cession et signature de l'acte notarié)
- 4- Nouveau Règlement des mises à disposition ou locations des Salles Communales
- 5- Quota des photocopies pour les Associations

Le Conseil réunissant le quorum, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Il procède à l'approbation du Compte-rendu de la séance du 20 décembre 2024, qui est prise à l'unanimité.

PRESENTATION PROJET DE BOX MEDICALE

Le Maire rappelle que le remplacement de notre Médecin Généraliste, le Docteur SEGER, n'a toujours pas pu être organisé. Il continue de rechercher soit un médecin, soit une mutualisation avec le cabinet de Pont en Royans.

A défaut, la proposition d'une Box Médicale est présentée à l'assemblée sans qu'une décision soit entérinée.

Présentation à retrouver sur notre site internet :

<http://saint-just-de-claix.fr/4773-sante.htm>

OBJET : CONVENTION AVEC LA VILLE DE SAINT-MARCELLIN POUR LA PARTICIPATION FINANCIERE AU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE

Après exposé du Maire, le conseil à l'unanimité

- accepte de participer au fonctionnement du centre médico-scolaire, à hauteur de 3,70 € par élève
- autorise le Maire à signer la convention correspondante.

OBJET : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Monsieur le Maire indique que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche qui vise à renforcer la coordination des actions en direction des habitants du territoire, leur cohérence et donc leur efficacité. L'enjeu est de dépasser les démarches par dispositif et institution pour privilégier une approche transversale et globale en partant des besoins de l'utilisateur. La Convention Territoriale Globale constitue de ce fait un levier stratégique pour :

- Repositionner l'utilisateur au centre des services en organisant une offre globale.
- Clarifier les actions des acteurs du territoire et les rendre lisibles.
- Améliorer l'efficacité des services publics en fixant des objectifs et une méthode d'évaluation.

Pour conduire la réflexion nécessaire au renouvellement du plan d'actions sur le territoire de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté, un diagnostic partagé a alimenté la réflexion sur les enjeux et les actions prioritaires à envisager pour les années 2025/2029.

Dans le cadre de la prochaine Convention, Saint Marcellin Vercors Isère communauté s'inscrit dans la logique de continuité mais aussi de renforcement des actions déjà entreprises sur le territoire. Plusieurs axes sont envisagés qui viendront promouvoir les coopérations de proximité afin de renforcer la cohérence et l'efficacité des actions.

Cette nouvelle convention permet également de mobiliser les ressources de la Caisse d'Allocations Familiales, tant financières qu'en ingénierie, au service du projet de territoire, afin de proposer une offre de services complète, innovante et de qualité pour les familles. Tous les champs d'intervention de la CAF peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, inclusion.

Dans la convention territoriale globale, Saint Marcellin Vercors Isère communauté, le département, les mairies, affichent leurs ambitions communes permettant ainsi l'émergence d'un plan d'actions pluriannuel.

AMBITIONS ET PLAN D' ACTIONS

Ambition A – Agir pour l'enfance avec les familles et les communes

Fiche action A.1 / Promouvoir les parcours éducatifs

Fiche action A.2 / Animer le projet éducatif de territoire intercommunal

Fiche action A.3 / Maintenir l'offre et proposer une diversité de types d'accueil

Fiche action A.4 / Agir pour la prévention numérique

Ambition B – Agir pour une meilleure prise en compte de la jeunesse

Fiche action B.1 / Maintenir la dynamique plurielle du réseau jeunesse

Fiche action B.2 / Favoriser l'émancipation des jeunes

Fiche action B.3 / Agir pour la santé des jeunes

Ambition C – Vivre la ruralité comme une force du territoire

Fiche action C.1 / Promouvoir un cadre de vie favorable à la santé

Fiche action C.2 / Valoriser les richesses locales

Ambition D - Renforcer l'attractivité du territoire par la valorisation des services aux familles

Fiche action D.1 / Valoriser et rendre lisibles les offres aux familles

Fiche action D.2 / Permettre un accueil inclusif sur le territoire

Fiche action D.3 / Valoriser les métiers concernant les services à la population

Fiche action D.4 / Renforcer le réseau parentalité et agir avec les familles

Ambition E – Renforcer le lien social sur le territoire

Fiche action E.1 / Favoriser l'inclusion numérique et l'accès aux droits

Fiche action E.2 / Développer une offre d'hébergements d'urgence

Fiche action E.3 / Permettre aux seniors d'être partie prenante de la vie sociale

Fiche action E.4 / Renforcer la mise en réseau et le maillage des EVS et tiers-lieu

Fiche action E.5 / Accompagner les communes sur les projets d'habitat inclusif

Fiche action E.6 / Agir pour la prévention en milieu rural

Vu l'article L.2122-21-1 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2021-08-05-00004 portant adoption des statuts de la communauté de communes « Saint-Marcellin Vercors Isère communauté »,

Vu la délibération du conseil communautaire de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté n° DBE2020-11-26 en date du 1 novembre 2020 approuvant la signature du Contrat Territorial Jeunesse avec le conseil départemental de l'Isère,

Vu la délibération du conseil communautaire de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté n° DCC2021_11_80 en date du 25 novembre 2021 approuvant la signature de la convention territoriale globale

Vu la délibération du conseil communautaire de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté n°DCC2024_12_136 en date du 12 décembre 2024 approuvant le renouvellement de la Convention Territoriale Globale – 2025-2029

Considérant que les communes et Saint Marcellin Vercors Isère communauté interviennent au titre de nombreuses compétences concourant au projet de cohésion et de développement du territoire afin de répondre à de forts enjeux de solidarité définis dans l'axe trois du projet de territoire.

Considérant les thématiques portées par Saint-Marcellin Vercors Isère communauté en la matière et mises en œuvre de manière transverse par les directions dédiées à savoir

- Enfance jeunesse familles
- Santé et cohésion sociale
- Sports et loisirs
- Développement culturel
- Développement économique

Considérant la démarche engagée dans le cadre de la Convention Territoriale Globale permettant l'analyse, la cohérence et l'articulation des politiques éducatives, familiales et sociales au bénéfice des familles du territoire.

Considérant le diagnostic partagé et les priorités proposées par le comité de pilotage du 27 novembre 2024 s'inscrivant dans la continuité du projet politique en intégrant les axes transversaux d'amélioration suivants :

- Replacer l'utilisateur au centre des préoccupations
- Favoriser les coopérations locales et les dynamiques de réseaux inter-institutionnelles
- Développer une culture de l'évaluation des politiques publiques

Considérant que ces ambitions et actions associées pourront évoluer et faire l'objet d'un avenant à la Convention au fil de l'avancement des priorités à définir,

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour approuver les termes de la Convention Territoriale Globale afin de garantir une continuité des financements engagés par la CAF en soutien aux projets et services portés par Saint Marcellin Vercors Isère Communauté et les communes signataires.

-
- Contenu Convention : le plan d'actions reprend les objectifs de contractualisation avec les partenaires signataires pour un développement des services et actions en direction des familles du territoire
 - Durée de la Convention : la convention est conclue pour une durée de 5 ans, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029. La Convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.
 - Les signataires de la Convention sont :
 - o La Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère ;

- Saint-Marcellin Vercors Isère communauté ;
- Les communes du territoire ;
- Le Conseil Départemental de l'Isère engagé aux côtés du territoire dans un Plan d'Action Territorial Jeunesse ;
- La Mutualité Sociale Agricole ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les termes de la Convention Territoriale Globale portant sur le projet stratégique global des services à la population du territoire de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la Convention Territoriale Globale 2025-2029 et à inscrire la commune dans une approche globale des politiques publiques,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'ensemble des documents nécessaires afférents à la mise en œuvre de cette décision.

OBJET : ACTIVITE FONCIERE – SAINT-MARCELLIN VERCORS ISERE COMMUNAUTE – SAINT-JUST-DE-CLAIX (collectivité garante)- Opération « terrain de foot »- Cession de la parcelle cadastrée ZH n°353

Monsieur le Maire rappelle qu'initialement, le terrain de foot était loué à un propriétaire privé. Le propriétaire en 2018 avait souhaité vendre. C'est l'EPFL (Etablissement Public Foncier Local) qui s'était porté acquéreur pour nous. Nous sommes arrivés à la fin de ce portage.

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFL du Dauphiné n°22DL010_PPI n°5 en date du 10 février 2022 actant le 5^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention de l'établissement

Vu la convention de portage N°2018-23 signée le 9 mars 2018 entre la Commune de Saint-Just-de-Claix et l'EPFL

Considérant que l'EPFL a acquis sur le territoire de la commune de Saint-Just-de-Claix un tènement immobilier situé Lieudit Bleton, cadastré section ZH n° 353 pour une surface de 8.600m², par acte en date du 9 mars 2018.

Considérant que le prix de cession par l'EPFL s'établit à 177.726 € HT,

Considérant que le régime de TVA immobilière applicable à cette mutation est celui de la TVA immobilière sur marge.

Considérant que ce montant a fait l'objet d'un paiement fractionné par avances sur plusieurs années pour un montant d'annuités qui s'élève à la somme de 140.101 € HT, la somme restant à devoir par la Commune à l'EPFL étant de 37.625 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de la sortie de réserve foncière et valide l'achat auprès de l'EPFL du Dauphiné de la parcelle ZH 353 sise au Lieudit « Bleton », la somme restant à devoir par la Commune à l'EPFL étant de 37.625 € HT

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document en lien avec cette transaction et en particulier les actes notariés.

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Mylène GROSSOT, porte-parole de la commission Associations – Festivités – Gestion des Salles, expose la nécessité de modifier le règlement des salles communales afin qu'il soit opposable à chacun des utilisateurs.

Le nouveau règlement modifié est présenté à l'assemblée.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve les modifications apportées au Règlement tel qu'annexé

OBJET : INSTAURATION D'UN QUOTA DE PHOTOCOPIES GRATUITES POUR LES ASSOCIATIONS

Mylène GROSSOT, porte-parole de la commission Associations – Festivités – Gestion des Salles, expose la nécessité d'instaurer un quota de photocopies gratuites aux Associations

Ce quota est présenté à l'assemblée.

- 300 copies / an par Association
- 5 copies par enfant/an pour le Sou des Ecoles

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve l'instauration d'un quota de photocopies aux associations



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. O. Balon', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE ST-JUST-DE-MALMONT' around the top edge and '(Isère)' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a bird, possibly an eagle or a similar creature, with its wings spread. The signature is written in a cursive style and extends across the stamp.